

La Communauté européenne et ses institutions

Historique

Après la Seconde Guerre mondiale, devant les ruines d'une Europe dévastée, un groupe de politiciens européens visionnaires, parmi lesquels Jean Monnet, Robert Schuman et Konrad Adenauer, ont décidé de jeter les bases d'une Europe unie, au-delà des nationalismes et des rancœurs, afin d'empêcher un autre conflit pareil à l'avenir. Ils souhaitaient construire l'Europe par étapes, « brique par brique », et d'une manière irréversible.

Le but de cette Communauté européenne était le rapprochement, d'abord économique, puis politique, des peuples européens. Cet objectif serait atteint grâce à des institutions communautaires servant à édifier une structure européenne.

À l'origine, on désignait ces institutions en termes de « Communautés ». Elles comprenaient la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) établie en 1951, la Communauté économique européenne (CEE) fondée en 1957 par le traité de Rome et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) dont le traité fut aussi signé en 1957. Petit à petit, ces trois institutions ont été perçues comme une seule « Communauté » et en 1967, elles sont passées sous l'égide d'un seul Conseil des ministres et d'une seule Commission chargée de l'application de leurs traités.

Les Institutions

La Commission des communautés européennes

La Commission des communautés européennes est composée de 22 directions générales qui traitent, comme des ministères, de domaines sectoriels. Son rôle est de veiller à l'application des traités et de formuler des recommandations ou des opinions s'y rapportant, de préparer le travail du Conseil des ministres et du Parlement européen et d'exercer les compétences qui lui sont confiées par le Conseil des ministres.

Le Conseil européen

Le Conseil européen est composé des chefs d'État et de Gouvernement des États membres. Ils se réunissent au moins deux fois par année dans la capitale du pays qui exerce alors la présidence du Conseil des ministres; celle-ci alterne à tous les six mois entre les États membres. Le Conseil discute des questions internes à la Communauté et des questions de politique étrangère.

Le Conseil des ministres

Le Conseil des ministres coordonne les politiques économiques générales des pays membres et prend les décisions nécessaires à l'application des traités. Chaque État membre y délègue un ministre en fonction des sujets à discuter. Les Conseils des Affaires étrangères, de l'Économie et des Finances, et de l'Agriculture se réunissent normalement une fois par mois.

Le Parlement européen

Le Parlement européen donne des avis sur la législation communautaire, examine le budget de la Communauté et exerce un contrôle démocratique sur les organes exécutifs des Communautés, le Conseil des ministres et la Commission.

La Cour de justice

La Cour de justice s'assure que l'interprétation et l'application des traités établissant les Communautés et que la mise en oeuvre des règlements provenant du Conseil des ministres ou de la Commission sont conformes à la loi. Les treize juges et les six avocats généraux qui la composent sont nommés par les États membres et ont des mandats renouvelables de six ans.

La Cour des comptes

La Cour des comptes contrôle l'exécution du budget. Elle est composée de douze membres désignés pour six ans par le Conseil des ministres. Elle vérifie la légalité et la régularité des recettes et dépenses de la Communauté et sa gestion financière.